

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique Salle Marlène Colas à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François GUILLAUME, Maire.

Etaient présents : Mesdames COLNOT, OSSOLA, BARRAGAN, GUESNEY, WIBERT, Messieurs BLANCK, GOSSET, JANVIER, VENTURIN, DAGET, SIMON, GUILLAUME.

Pouvoir : Mme AYRAL à M. GUILLAUME - Mme THIERRY à Mme COLNOT

Excusé : M. HUMBERT

Secrétaire de séance : Mme Nicole GUESNEY

Après le constat des conseillers municipaux présents, Mme GUESNEY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur GUILLAUME ouvre la séance à 20h45 et demande si le compte rendu du 19 mars 2021 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté.

1) DEL. 07 à 09 - VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 : COMMUNE, CRECHE ET ZAC

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées au cours de l'exercice 2020 afférant au budget principal mais également les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

M. Jean-Marie BLANCK, adjoint aux finances présente les comptes administratifs :

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Investissement

Dépenses	Prévu :	226 774,45
	Réalisé :	107 390,95
	Reste à réaliser :	23 876,20

Recettes	Prévu :	226 774,45
	Réalisé :	214 921,92
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	584 218,37
	Réalisé :	403 069,21
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	584 218,37
	Réalisé :	585 932,54
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	107 530,97
Fonctionnement :	182 863,33
Résultat global :	290 394,30

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CRECHE

Investissement

Dépenses	Prévu :	56 203,46
	Réalisé :	52 303,23
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	56 203,46
	Réalisé :	19 491,35
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	469 652,75
	Réalisé :	414 974,69
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	469 652,75
	Réalisé :	447 943,25
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-32 811,88
Fonctionnement :	32 968,56
Résultat global :	156,68

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 036 649,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	2 036 649,00
	Réalisé :	161 649,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	199 910,00
	Réalisé :	199 906,59
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	199 910,00
	Réalisé :	296,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	161 649,00
Fonctionnement :	-199 610,59
Résultat global :	-37 961,59

Monsieur le Maire s'est retiré conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales

Sur la proposition de M. BLANCK, l'assemblée délibérante adopte à 11 voix pour et 1 abstention les comptes administratifs 2020 des budgets : Principal, Crèche et ZAC.

2) DEL. 10 à 12 - VOTE DES COMPTES DE GESTION 2020 : COMMUNE, CRECHE ET ZAC

M. Jean-Marie BLANCK, adjoint aux finances expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion sont établis par le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

M. le Maire les vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le débat sur le compte de gestion ne vise qu'à donner quitus pour sa comptabilité au trésorier principal en fonction, de l'année N-1.

Les comptes de gestion sont ensuite soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu le rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention vote les comptes de gestion 2020 du trésorier principal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

3) DEL. 13 à 15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 : COMMUNE, CRECHE ET ZAC

L'affectation des résultats 2020 des budgets : Commune, Crèche et ZAC sont présentés et commentés par M. Jean-Marie BLANCK, adjoint aux finances :

BUDGET PRINCIPAL

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	119 043,96
- un excédent reporté de :	63 819,37
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	182 863,33
- un excédent d'investissement de :	107 530,97
- un déficit des restes à réaliser de :	23 876,20
Soit un excédent de financement de :	83 654,77

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020
comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	182 863,33
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	182 863,33
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	107 530,97

BUDGET CRECHE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	32 968,56
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	32 968,56
- un déficit d'investissement de :	32 811,88
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	32 811,88

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020
comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	32 968,56
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	32 811,88
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	156,68
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	32 811,88

BUDGET ZAC

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	18 904,52
- un déficit reporté de :	180 706,07
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	199 610,59
- un excédent d'investissement de :	161 649,00
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	161 649,00

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020
comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : DÉFICIT	199 610,59
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	199 610,59
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	161 649,00

L'assemblée délibérante adopte à 13 voix pour et 1 abstention , l'affectation des résultats des budgets : Principal, Crèche, ZAC.

4) DEL. 16 à 18 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Les budgets primitifs : Commune, Crèche et ZAC sont présentés, détaillés et commentés par M. Jean-Marie BLANCK, adjoint aux finances :

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Investissement

Dépenses	307 685,66	
Recettes	331 561,86	(dont 23 876,20 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	756 789,98
Recettes	756 789,98

BUDGET PRIMITIF CRECHE

Investissement

Dépenses	74 438,30
Recettes	74 438,30

Fonctionnement

Dépenses	:	481 925,78
Recettes	:	481 925,78

BUDGET PRIMITIF ZAC**Investissement**

Dépenses	:	2 036 649,00
Recettes	:	2 036 649,00

Fonctionnement

Dépenses	:	213 949,06
Recettes	:	213 949,06

L'assemblée délibérante adopte à 13 voix pour et 1 abstention, les budgets primitifs : Principal, Crèche, ZAC.

5) DEL. 19 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES : TAXE FONCIERE BATIE/FONCIERE NON BATIE / COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

Exposé :

Monsieur le Maire précise que les taxes foncières bâties du département de 17.24 % sont intégrées dans la taxe communale qui, elle, reste inchangée à 8.56 %. Donc la taxe foncière bâtie globale pour 2021 sera de 25.8 %. La taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises restent inchangées au niveau communal.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices.

M. le maire propose pour 2021 les taux des impôts communaux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 25.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 11.50 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17.20 %

Accepté à l'unanimité.

6) DEL. 20 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L.153-32 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14/12/2013 ;

Vu le POS approuvé le 15/12/1981 et devenu caduc ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

L'élaboration du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire sur l'intégralité du territoire communal l'élaboration du PLU avec pour objectifs :

- Disposer d'un document d'urbanisme actualisé, garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les nouvelles évolutions législatives et les orientations des lois Grenelle, ALUR, LAAAF, ELAN, TEPCV et NOTRe.
- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations des documents supra-communaux tels que le SCoT Sud 54 et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).
- Définir un projet d'aménagement communal global, basé sur la maîtrise de l'urbanisation et qui requestionne l'ancien zonage devenu caduc à la lecture des dernières lois en vigueur.
- Redéfinir les zones de développement urbain à usage d'habitat au regard de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois ainsi que leur densité en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud 54.
- Requestionner les zones en périphérie du bourg et notamment les écarts et la zone d'activités.
- Valoriser le patrimoine architectural et protéger le caractère pittoresque des lieux.
- Assurer la protection des espaces naturels constituant le cadre de vie communal et garant de la pérennité écologique de la trame verte et bleue.
- Mettre en valeur le paysage du Vermois.
- Prendre en compte les risques identifiés sur le territoire tels que le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le transport de marchandises dangereuses.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale.

Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie durant toute la procédure.
- organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet.
- diffusion d'informations par voie de presse.
- affichage et diffusion d'informations dans le bulletin municipal, sur le site internet communal ou par distribution de flyers.

4. de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme suivant :

Espace et Territoires
2 Place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

6. de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.

7. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

8. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme.

9. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- au président du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- au président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

7) DEL. 21 - CCPSV : PLUI - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR » qui instaure un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération ;

Considérant la délibération N°19-2017 du 14 mars 2017 qui a confirmé le souhait d'un report de prise de compétence PLUI par la communauté de communes aux motifs suivants :

- La CCPSV souhaite construire le transfert en partenariat avec les communes
- Les maires, garants de la proximité et en prise avec les réalités locales, doivent rester l'acteur premier du droit des sols ;

Considérant l'ampleur du travail à effectuer pour élaborer un PLUI sur le territoire, et considérant les nombreux transferts de compétences au cours du mandat 2014-2020 ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV), constitué de 16 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme ;

Considérant que pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage est instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population ;

Considérant que les maires du territoire, interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale et qu'ils souhaitent réunir les conditions favorables à un tel transfert qui serait envisagé à compter de 2026 ;

Il est à noter que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, pendant le présent mandat pour préparer ce transfert en 2026 ou au plus tard lors du prochain renouvellement des conseillers municipaux et communautaires.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de délibérer. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois (CCPSV)

8) DEL. 22 - SUPPRESSION ET CREATION SIMULTANEE D'UN EMPLOI A LA CRECHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à [l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984](#), est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du départ d'un agent titulaire et le recrutement envisagé d'un agent stagiaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 29 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1** - La suppression de l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service de la structure multi-accueil Les P'tits Cheminots,
- 2** - La création simultanée d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au sein du même service à compter du 1er mai 2021
- 3** - De modifier le tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération.
- 4** - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL. 23 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée qu'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation a été créé par délibération du 25 septembre 2019 à raison de 28 heures hebdomadaires au service de la structure multi-accueil Les P'tits Cheminots.

Compte tenu du taux d'encadrement du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer l'emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation créé initialement à temps non complet par délibération du 25 septembre 2019 pour une durée de 28 heures par semaine
et de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le tableau des emplois joint en annexe de la présente délibération,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Informations et questions diverses

- Hommage à Andrée MATHIS, habitante de Ville en Vermois, décédée le 28/02/2021, ex agent communal. Remerciements de ses enfants pour la pensée de la commune.
- Remerciements de familles concernant le concours de décoration de Pâques.
- Contentieux : par protocole transactionnel avec la partie adverse, il a été décidé d'un commun accord que le montant de 52 412.36 € pour Participation Voirie et Réseaux (PVR) soit versée par le pétitionnaire, pour une surface de terrain de 1 694 m²
- Courrier du Président du SIS
- Elections départementales et régionales / Vaccination
- Centre aéré

Séance levée à 21h30